



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Tramayes

Arrêté réglant et rendant exécutoire
le budget de l'exercice 2026

N° 71-2026-05-11-00001

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-9 et L.1612-14 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Dominique DUFOUR en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu ma lettre de saisine de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté du 17 juin 2025, enregistrée le 25 juin 2025, au motif du déficit supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Tramayes ;

Vu les délibérations n° 17/2026, 18/2026 et 19/2026 du conseil municipal de Tramayes du 19 février 2026 approuvant les budgets primitifs 2026 de son budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu la transmission en date du 4 mars 2026 par mes services à la chambre régionale des comptes de l'ensemble des budgets primitifs 2026 de la commune de Tramayes ;

Vu l'avis n° 26 CB 02 de la chambre régionale des comptes du 17 avril 2026 ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder au règlement du budget de la commune de Tramayes au titre de l'année 2026 et de le rendre exécutoire ;

Préfecture de Saône-et-Loire
196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00

Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter-Facebook@Prefet71

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le budget primitif du budget principal de la commune de Tramayes (exercice 2026) est réglé et rendu exécutoire conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté.

Il est arrêté comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2026 voté	BP 2026 arrêté
011	Charges à caractère général	355 200,00	335 200,00
012	Charges de personnel	478 500,00	478 500,00
014	Atténuations de produits	3 500,00	3 500,00
65	Autres charges de gestion courante	95 500,00	95 500,00
Total dépenses de gestion courante		932 700,00	912 700,00
66	Charges financières	101 000,00	101 000,00
67	Charges spécifiques	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	100,00	100,00
Total dépenses réelles		1 033 900,00	1 013 900,00
023	Virement à la section investissement	78 697,32	162 971,32
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 691,20	18 691,20
Total dépenses d'ordre		97 388,52	181 662,52
DEPENSES TOTALES		1 131 288,52	1 195 562,52

Chapitre	Libellé	BP 2026 voté	BP 2026 arrêté
013	Atténuations de charges	3 000,00	3 000,00
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	42 666,00	42 666,00
73	Impôts et taxes	64 000,00	64 000,00
731	Fiscalité locale	365 500,00	448 107,00
74	Dotations et participations	428 122,52	428 122,52
75	Autres produits de gestion courante	228 000,00	209 667,00
Total recettes de gestion courante		1 131 288,52	1 195 562,52
RECETTES TOTALES		1 131 288,52	1 195 562,52

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2026 voté			BP 2026 arrêté		
		Restes à réaliser	2026	Total	Restes à réaliser	2026	Total
20	Immobilisations incorporelles		185 000,00	185 000,00		98 141,00	98 141,00
204	Subventions d'investissement versées		35 200,00	35 200,00		34 129,60	34 129,60
21	Immobilisations corporelles	677 768,16	257 932,45	935 700,61	677 768,16	74 521,70	752 289,86
Total dépenses d'équipement		677 768,16	478 132,45	1 155 900,61	677 768,16	206 792,30	884 560,46
16	Emprunts et dettes assimilées		202 900,00	202 900,00		202 900,00	202 900,00
26	Participations et créances		10,00	10,00		10,00	10,00
Total dépenses financières			202 910,00	202 910,00		202 910,00	202 910,00
Total dépenses réelles		677 768,16	681 042,16	1 358 810,61	677 768,16	409 702,30	1 087 870,46

D001 Solde d'exécution négatif reporté			406 276,84			406 276,84
---	--	--	-------------------	--	--	-------------------

DEPENSES TOTALES			1 765 087,45			1 493 747,30
-------------------------	--	--	---------------------	--	--	---------------------

Chapitre	Libellé	BP 2026 voté			BP 2026 arrêté		
		Restes à réaliser	2026	Total	Restes à réaliser	2026	Total
13	Subventions d'investissement reçues	280 051,02	187 682,70	467 733,72	443 972,70	5 200,00	449 172,70
Total recettes d'équipement		280 051,02	187 682,70	467 733,72	443 972,70	5 200,00	449 172,70
10	Dotations et fonds propres		252 000,00	252 000,00		252 000,00	252 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		209 369,23	209 369,23		209 369,23	209 369,23
16	Emprunts et dettes assimilées		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
24	Produits des cessions d'immobilisations		736 595,98	736 595,98		236 595,98	236 595,98
Total recettes financières			1 199 965,21	1 199 965,21		699 965,21	699 965,21
Total recettes réelles		280 051,02	1 387 647,91	1 167 698,03	443 972,70	705 165,21	1 149 137,91
021	Virement de la section de fonctionnement		78 697,32	78 697,32		162 971,32	162 971,32
040	Opé . d'ordre de transfert entre sections		18 691,20	18 691,20		18 691,20	18 691,20
Total recettes d'ordre			97 388,52	97 388,52		181 662,52	181 662,52

RECETTES TOTALES	280 051,02	1 485 036,43	1 765 087,45	443 972,70	886 827,73	1 330 800,43
-------------------------	-------------------	---------------------	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 765 087,45			1 330 800,43
---	--	--	---------------------	--	--	---------------------

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						- 162 946,87
--	--	--	--	--	--	---------------------

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)						- 162 946,87
--	--	--	--	--	--	---------------------

ARTICLE 2 : Les taux de taxes de fiscalité directe locale de la commune (exercice 2026) sont les suivants :

- 42,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 35,99 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 11,61 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

ARTICLE 3 : Le vote du conseil municipal sur le compte financier unique de l'exercice 2026 devra intervenir avant le vote du budget primitif 2027. Lorsque le compte financier unique adopté dans ces conditions fait apparaître un déficit dans l'exécution du budget, ce déficit est à reporter au budget primitif suivant. S'il est fait application de cette procédure, la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2027 est reportée au 1^{er} juin.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le maire de la commune de Tramayes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 11 mai 2026

Le préfet,



Dominique DUFOUR

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire
 - un recours hiérarchique, adressé : Au Ministre de l'Intérieur / Cabinet / Place Beauvau -/75800 Paris cedex 08.
 - un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON
- ou via l'application télérécoeurs accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).